



Le règlement principal CBAM de l'Union Européenne 2023/956 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2026 à l'issue de sa phase transitoire d'enregistrement des importations. Ce règlement qui couvre les produits à forte intensité carbone a pour objectif de compenser équitablement les émissions de carbone lorsque ces produits sont fabriqués en dehors de l'Union Européenne.

Les importateurs d'éléments de fixation payeront une taxe CBAM significative qui est basée sur :

- le poids et la typologie des articles importés
- le fabricant ou son pays de fabrication
- le coût du kg de CO2

La fiabilité et la disponibilité des éléments de fixation restent un pilier fondamental de notre chaîne d'approvisionnement et nous avons d'ores et déjà engagé les actions pour optimiser notre chaîne d'Achats en intégrant cette nouvelle composante qui sera durable dans le temps.

Nous sommes contraints dès maintenant de faire évoluer nos prix de ventes en tenant compte de l'impact du CBAM sur nos prix d'achats.

Vos interlocuteurs habituels sont à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la réglementation et son impact sur vos prix.

Les différents règlements relatifs à ce sujet sont consultables sur le site de la Commission Européenne.

[Carbon Border Adjustment Mechanism - Taxation and Customs Union](#)